



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 avril 2025 - Selongey

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 32

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (32) :

Laurent GALLIBOUR - Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Baptiste PAGOT - Jacky DESCHERVOIS - Philippe BOUY - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Gérard ROMERO - Luc PITRE - Jonathan LOMBERGET - Virginie TRAMALLONI - Charles SCHNEIDER - Serge BAVARD - Yolande BRUNOT - Dominique DUCHAMP - Hirminia GARCIA - Jean-Pierre BROCARD - Carine MAGNIN - Philippe BRUNOT - Céline DESCOURS - Gérard LEGUAY - Christelle GOMEZ - Jérémy BRUNOT - Valentin TARBY - Frédéric BARANDE-STARCK - Jérôme CHIONO - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (1) :

Michèle BAUDOIN donne pouvoir à Yolande BRUNOT.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président de séance, M. Jean-Marie MUGNIER, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation M. Jean-Paul TAILLANDIER comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Election du président

Interventions et commentaires :

Suite à l'appel à candidature par le président de séance, Mme Yolande BRUNOT et M. Jean-Pierre BROCARD se présentent pour être assesseur.

Le président de séance procède ensuite à l'élection du nouveau président par un appel à candidature. M. Serge BAVARD se porte candidat. Il informe les élus de ses motivations :

« Il y a aujourd'hui un renouvellement conséquent de la représentation du conseil communautaire, ce qui est bénéfique pour l'exercice démocratique mais ne facilite pas le passage de témoin.

Nous passons des moments difficiles avec l'absence de notre DGS. Il nous faut donc de la stabilité pour éviter une fuite des forces vives et rassurer les personnels.

La présidence pour la présidence ça n'a aucun sens. Le poste doit servir à développer les actions déjà menées et réfléchir à l'avenir. J'entends les remarques sur la taille de notre communauté de communes mais elle a le mérite d'exister et apporte des services essentiels à la population.

Il faudra travailler sur le projet périscolaire d'Avot,

Engager une réflexion qui est ressortie du projet social de territoire pour la création d'une

micro-crèche, en tenant compte pour ses 2 projets cités de la donne démographique à venir, Travailler encore et encore pour trouver des praticiens pour notre maison médicale avec l'aide de la commission de santé du pays,

Faire ou non une étude sur le transfert de compétence de l'eau et faire aboutir les schémas directeurs,

Chercher des solutions au problème des communes dans la gestion de l'urbanisme, Plui, carte communale, la réflexion est ouverte.

Développer la communication et le tourisme,

Lancer l'étude sur les incidences d'un rapprochement avec une autre EPCI et une fois celle-ci faite, voir ce que cela nous apportera. Il n'y aurait aucun bénéfice à concrétiser une fusion sans un vrai projet de développement de notre territoire à la clé.

Il y a aura bien d'autres sujets ...

Je me propose donc à la présidence de la communauté de communes Tille et Venelle pour une continuité et le développement de notre communauté de communes.

Pour la présidence, rien n'est figé, les choses peuvent évoluer. Aujourd'hui, je réponds à un besoin pour que notre communauté de communes continue d'avancer dans la stabilité, mais un mandat c'est long et les choses peuvent évoluer. »

L'élection se fait à bulletin secret.

→ Délibération

Élection du président de la communauté de communes Tille et Venelle

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille et Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9 et suivants ;

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 29 suffrages exprimés pour Monsieur Serge BAVARD,
- 2 suffrages exprimés pour Monsieur Dominique DUCHAMP,
- 2 bulletins blancs.

PROCLAME Monsieur Serge BAVARD président de la communauté de communes Tille et Venelle et le déclare installé.

M. Serge BAVARD, nouvellement élu président de la communauté de communes Tille et Venelle, remercie les conseillers et prend la présidence du conseil communautaire.

Il informe que ses missions seront notamment les suivantes :

- Animation et conduite générale,
- Administration générale,
- Santé,
- Mutualisation interne communes/communauté de communes.

1.2. Détermination du nombre de vice-présidents

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT le conseil communautaire est amené à se prononcer sur le nombre de vice-présidents. Son nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire ni excéder 15 vice-présidents.

L'effectif légal du conseil communautaire étant fixé à 33 conseillers communautaires, le nombre de vice-président ne peut excéder 6.

Pour rappel, lors de la précédente mandature, le conseil communautaire avait fixé à 3 le nombre de vice-présidents.

M. Serge BAVARD propose au conseil communautaire d'élire les vice-présidents en fixant leur nombre à trois.

M. Jean-Marie MUGNIER prend la parole et rappelle que M. Serge BAVARD avait précédemment indiqué que ses fonctions de maire de Selongey représentaient déjà une charge importante, ce qui l'avait amené à exprimer certaines réserves quant à une nouvelle prise de responsabilité à la présidence de la communauté de communes. Dans ce contexte, M. Jean-Marie MUGNIER s'interroge sur l'opportunité de prévoir un nombre plus important de vice-présidents, afin de permettre au président d'être davantage secondé dans ses missions.

M. Serge BAVARD répond que l'organisation proposée repose sur trois vice-présidents et un conseiller délégué, comme précédemment. Il précise qu'en cas de surcharge, il aura toujours la possibilité de nommer des conseillers délégués supplémentaires, cette désignation relevant de la nomination du président et non d'une élection.

Il ajoute que la situation pourra être réévaluée une fois que la communauté de communes aura retrouvé un fonctionnement stabilisé. À ce stade, il indique que la principale préoccupation concerne surtout l'absence de la directrice générale des services.

→ Délibération

Détermination du nombre de vice-présidents

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille et Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15 ;

CONSIDÉRANT que l'effectif total du conseil communautaire étant fixé à 33 conseillers communautaires, le nombre de vice-président ne pourra excéder 6 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 3,

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 31

Vote contre : 1

Abstention : 1

1.3. Élection des vice-présidents

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents selon les mêmes modalités que le président (articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7).

1.3.1 Élection du 1^{er} vice-président.

M. Serge BAVARD informe que le 1^{er} vice-président sera en charge du projet social enfance jeunesse :

- cadre de vie,
- vie sociale,
- relation aux élus des communes en charge de la solidarité,
- relation CAF, CD21, préfecture et pays,
- administration des personnels,
- finances.

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, Monsieur Dominique DUCHAMP se porte candidate au poste de 1^{er} vice-président.

→ Délibération

Élection du 1er vice-président de la Communauté de communes Tille & Venelle

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille et Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du 1^{er} vice-président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de Tille et Venelle a fixé à 3 le nombre de vice-présidents ;

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 30 suffrages exprimés pour Monsieur Dominique DUCHAMP,
- 1 suffrage exprimé pour Monsieur Serge BAVARD,
- 2 bulletins blancs.

PROCLAME Monsieur Dominique DUCHAMP 1^{er} vice-président de la communauté de communes Tille et Venelle et le déclare installé.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.3.2 Élection du 2^{ème} vice-président.

M. Serge BAVARD informe que le 2^{ème} vice-président aura pour missions :

- cohérence territoriale,
- complémentarité des instances gouvernances,
- compétences,
- études des nécessités d'évolution de la coopération territoriale,
- mobilité,
- révision SCOT,
- étude sur les hypothèses et incidences d'un rapprochement avec d'autres EPCI,
- structure juridique,
- fiscalité,
- gouvernance,

- économie.

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Joël MAZUE se porte candidat au poste de 2^{ème} vice-président.

→ Délibération

Élection du 2^{ème} vice-président de la Communauté de communes Tille & Venelle

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille et Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du 2^{ème} vice-président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de Tille & Venelle a fixé à 3 le nombre de vice-présidents ;

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1^{er} tour de scrutin

COMPTABILISE

- 29 suffrages exprimés pour Monsieur Joël MAZUE,
- 4 bulletins blancs.

PROCLAME Monsieur Joël MAZUE 2^{ème} vice-président de la communauté de communes Tille et Venelle et le déclare installé,

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.3.3 Élection du 3^{ème} vice-président.

M. Serge BAVARD informe que le 3^{ème} vice-président aura pour mission :

- eau
- réseau interconnexion,
- assainissement, SPANC,
- bâtiments et travaux.

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Didier THOMERE se porte candidat au poste de 3^{ème} vice-président.

→ Délibération

Élection du 3^{ème} vice-président de la Communauté de communes Tille & Venelle

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille et Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du 3^{ème} vice-président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de Tille et Venelle a fixé à 3 le nombre de vice-présidents ;

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des

résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 29 suffrages exprimés pour Monsieur Didier THOMERE,
- 4 bulletins blancs.

PROCLAME Monsieur Didier THOMERE 3ème vice-président de la communauté de communes Tille et Venelle et le déclare installé.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4. Composition et élection des membres du bureau

1.4.1 Composition des membres du bureau

Le conseil communautaire est invité à déterminer la composition du bureau.

Pour rappel, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Lors de la précédente mandature, le bureau était composé :

- du président,
- des 3 vice-présidents,
- d'un conseiller délégué,
- de 2 représentants des communes de + de 200 habitants,
- de 2 représentants des communes de – de 200 habitants.

M. Serge BAVARD propose au conseil communautaire un bureau composé :

- du président,
- des 3 vice-présidents,
- d'un conseiller délégué,
- d'un seul représentant des communes de + de 200 habitants au vu que M. Joël MAZUE, commune de Véronnes est maintenant vice-président,
- de 4 représentants des communes de – de 200 habitants,

L'élection a lieu à la majorité absolue.

→ Délibération

Composition du bureau

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille et Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-12 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de composer le bureau communautaire comme suit :

- président,
- 3 vice-présidents,
- 1 conseiller délégué,
- 1 représentant des communes de plus de 200 habitants,
- 4 représentants des communes de moins de 200 habitants.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 33
Vote contre : 0
Abstention : 0

1.4. 2 Élection des membres du bureau

1.4. 2 .1 Élection du conseiller délégué.

M. Serge BAVARD informe que le conseiller délégué aura pour mission :

- tourisme,
- communication,
- site internet,
- sentiers.

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Jean-Paul TAILLANDIER se porte candidat au poste de conseiller délégué.

→ Délibération

Élection du conseiller délégué de la communauté de communes Tille et Venelle

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Tille et Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du conseiller délégué annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT la composition du bureau telle que décidée par délibération du conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 22 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Paul TAILLANDIER,
- 1 suffrage exprimé pour Monsieur Serge BAVARD,
- 9 bulletins blancs,
- 1 bulletin nul.

PROCLAME Monsieur Jean-Paul TAILLANDIER conseiller délégué de la communauté de communes Tille et Venelle et le déclare installé,

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4. 2 .2 Élection d'1 représentants des communes de plus de 200 habitants.

Interventions et commentaires :

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Jean-Noël TRUCHOT, maire de la commune de Sacquenay, se présente à l'élection.

→ Délibération

Élection d'un représentant des communes de plus de 200 habitants

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes Tille et Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du représentant des communes de plus de 200 habitants

annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT la composition du bureau telle que décidée par délibération du conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 33 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Noël TRUCHOT,

PROCLAME Monsieur Jean-Noël TRUCHOT représentant des communes de plus de 200 habitants de la communauté de communes Tille et Venelle et le déclare installé,

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.4. 2 .3 Élection de 4 représentants des communes de moins de 200 habitants.

Interventions et commentaires :

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Jean-Marie MUGNIER maire de la commune de Busserotte-et-Montenaille se présente à l'élection.

→ **Délibération**

Élection d'un représentant des communes de moins de 200 habitants

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes Tille et Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du représentant des communes de moins de 200 habitants annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT la composition du bureau telle que décidée par délibération du conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 33 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Marie MUGNIER,

PROCLAME Monsieur Jean-Marie MUGNIER représentant des communes de moins de 200 habitants de la communauté de communes Tille et Venelle et le déclare installé,

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, M. Didier MIGNOTTE, maire de la commune de Foncegrive, se présente à l'élection.

→ **Délibération**

Élection d'un représentant des communes de moins de 200 habitants

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes Tille et Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-

10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du représentant des communes de moins de 200 habitants annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT la composition du bureau telle que décidée par délibération du conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 33 suffrages exprimés pour Monsieur Didier MIGNOTTE,

PROCLAME Monsieur Didier MIGNOTTE représentant des communes de moins de 200 habitants de la communauté de communes Tille et Venelle et le déclare installé,

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, Monsieur Luc MINOT maire de la commune de Cussey-Les-Forges se présente à l'élection.

→ **Délibération**

Élection d'un représentant des communes de moins de 200 habitants

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes Tille et Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du représentant des communes de moins de 200 habitants annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT la composition du bureau telle que décidée par délibération du conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 33 suffrages exprimés pour Monsieur Luc MINOT,

PROCLAME Monsieur Luc MINOT représentant des communes de moins de 200 habitants de la communauté de communes Tille et Venelle et le déclare installé,

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à l'appel à candidature par M. Serge BAVARD, président, Monsieur Emilien BONNEAU, maire de la commune de Barjon, se présente à l'élection.

→ **Délibération**

Élection d'un représentant des communes de moins de 200 habitants

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes Tille et Venelle et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du représentant des communes de moins de 200 habitants annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDÉRANT la composition du bureau telle que décidée par délibération du conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du 1er tour de scrutin

COMPTABILISE

- 33 suffrages exprimés pour Monsieur Emilien BONNEAU,

PROCLAME Monsieur Emilien BONNEAU représentant des communes de moins de 200 habitants de la communauté de communes Tille et Venelle et le déclare installé,

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.5. Charte de l'élu local

M. Serge BAVARD lit la charte de l'élu local : une obligation pour le maire, le président de la communauté ou de la métropole, dès leur élection, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux et intercommunaux de leurs devoirs et de leurs droits.

1.6. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est adopté à la majorité

1.7. Délégations du conseil communautaire au président de la communauté de communes

M. Serge BAVARD présente les différentes attributions pouvant être déléguées au président par le conseil communautaire et les soumet ensuite au vote.

→ Délibération

Délégations du conseil communautaire au président de la communauté de communes Tille et Venelle

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire peut déléguer certains pouvoirs au président à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les délégations suivantes au président. Ainsi, il charge le président, pour la durée de son mandat :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 100.000 € ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40.000 € ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la communauté de commune peut être amenée en justice ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10.000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ;
- D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inférieur à 40.000 €, l'attributions de subventions ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, ces attributions pourront faire l'objet de délégations au bureau, aux vice-présidents ou au conseiller délégué ;

INDIQUE que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégations lors de chaque réunion du conseil ;

INDIQUE que les décisions prise par le président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification, transmission légales et réglementaires.

Vote pour : 33
Vote contre : 0
Abstention : 0

1.8. Représentants dans les organismes extérieurs - Interventions et commentaires

M. Serge BAVARD informe que le conseil communautaire est amené à élire les représentants au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille (SMOM) (3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant) et les représentants à la Commission locale énergie (CLE) 12 du SICECO (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant).

Il précise que l'élection des représentants de la communauté de communes Tille et Venelle aux autres organismes extérieurs est reportée à la prochaine séance du conseil communautaire.

1.8.1 SMOM

Messieurs Dominique MAIRE, Luc MINOT, Jean-Paul TAILLANDIER se portent candidats aux postes de délégués titulaires et Monsieur Jean-Pierre BROCARD au poste de délégué suppléant de la Communauté de communes Tille & Venelle pour siéger au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille (SMOM).

→ Délibération

Représentants au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille (SMOM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février

2017, 27 décembre 2017, 29 juin 2021 et 25 novembre 2024 relatifs aux statuts de la communauté de communes Tille et Venelle ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille ;

Il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger à ce syndicat

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE

Délégués titulaires de la communauté de communes Tille et Venelle au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille (SMOM) :

- Dominique MAIRE,
- Luc MINOT,
- Jean-Paul TAILLANDIER.

Délégué suppléant de la communauté de communes Tille et Venelle au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille (SMOM) :

- Jean-Pierre BROCARD.

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.8.2 Commission locale énergie (CLE) n°12 du SICECO

M. Jean-Marie MUGNIER se porte candidat au poste de délégué titulaire et Monsieur Luc MINOT au poste de délégué suppléant de la Communauté de communes Tille et Venelle au sein de la Commission locale énergie (CLE) n°12 du SICECO.

→ Délibération

Représentants à la commission locale énergie (CLE) 12 du SICECO

VU les statuts de la communauté de communes Tille et Venelle

VU les statuts du SICECO,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE

- Jean-Marie MUGNIER délégué titulaire de la communauté de communes Tille et Venelle au sein de la commission locale énergie (CLE) n°12 du SICECO,
- Luc MINOT délégué suppléant de la communauté de communes Tille et Venelle au sein de la commission locale énergie (CLE) n°12 du SICECO,

Pour représenter la communauté de communes Tille et Venelle au sein de la commission locale énergie (CLE) n°12 du SICECO.

Vote pour : 33

Vote contre : 0

Abstention : 0

2. AUTRES SUJETS- Interventions et commentaires :

2.1 Préfet, rencontre des maires de l'intercommunalité

M. Serge BAVARD informe les membres du conseil communautaire avoir reçu un courriel de la préfecture indiquant que, à la suite des élections municipales, M. Denis BRUEL, Secrétaire général et Sous-Préfet d'arrondissement de Dijon, souhaite rencontrer les maires de l'intercommunalité.

Cette rencontre, à laquelle l'Association des maires de Côte-d'Or pourrait être associée, aura pour objectif d'échanger avec les services de l'État sur plusieurs sujets importants pour le territoire. Elle devrait se tenir au cours des mois de mai ou juin prochains.

M. Serge BAVARD précise qu'il transmettra prochainement aux communes plusieurs propositions de dates, probablement davantage sur le mois de juin, le mois de mai étant susceptible d'être déjà chargé pour les communes. Il invite les élus à répondre rapidement afin de permettre un retour à la préfecture dans les meilleurs délais, accompagné du lieu et de l'adresse de la salle pouvant accueillir cette réunion.

2.2 Calendrier

- Réunion de bureau le 28 avril 2026 à 18h15 à la communauté de communes
- Prochain conseil communautaire le 5 mai 2026, lieu restant à définir.

2.3 PowerPoint : Bienvenue à la communauté de communes Tille et Venelle

M. Serge BAVARD indique que l'ordre du jour étant épuisé, Mme Justine CABRILLANA va présenter aux membres du conseil communautaire un PowerPoint relatif à la communauté de communes et à son organigramme.

Il précise que ce document sera également transmis à l'ensemble des communes.

Ce PowerPoint présente la communauté de communes Tille & Venelle, avec pour fil conducteur : « Comprendre – Coopérer – Construire ensemble ». Il vise à expliquer l'organisation territoriale, le rôle des différents acteurs publics et le fonctionnement actuel de l'intercommunalité.

La séance est levée à 20h25

Le secrétaire,

Jean-Paul TAILLANDIER



Le président,

Serge BAVARD



